



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-076

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-01-02-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BAUWENS - N°2023-257 (2 pages)	Page 3
BFC-2024-01-23-00026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BELLES FLEURS - N°2024-3 (3 pages)	Page 6
BFC-2024-01-03-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GODEFROY Thibault -N°2023-250 (7 pages)	Page 10
BFC-2024-01-02-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LABOSSE Fabrice - N°2023-249 (2 pages)	Page 18
BFC-2023-12-11-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES SOUCHETS - N° 2023-163 (2 pages)	Page 21
BFC-2024-04-29-00008 - Réponse à un rescrit - COLAS-GIACOMUCCI Delphine - N°2024-71 (2 pages)	Page 24
BFC-2024-04-29-00007 - Réponse à un rescrit - CUVILLIER Carine - N° 2024-96 (2 pages)	Page 27
BFC-2024-04-29-00006 - Réponse à un rescrit - EARL JACQUINOT - N°2024-70 (2 pages)	Page 30
BFC-2024-04-29-00005 - Réponse à un rescrit - NEVERS Ophélie - N° 2024-85 (2 pages)	Page 33

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2024-04-11-00001 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert PERRODIN à La Grandre-Verrière, relatif à une installation sur la commune de Glux-en-Glenne (58), Villapourçon (58), et La Grande-Verrière (71), non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 36
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-04-30-00008 - décision favorable autorisation exploiter GAEC ARBEZ (4 pages)	Page 38
---	---------

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2024-05-07-00001 - 2024 05 DS DI aux DR sign gracieux et cont (1 page)	Page 43
BFC-2024-05-01-00002 - 2024 05 DS DI repr en justice aux DR (2 pages)	Page 45
BFC-2024-05-01-00001 - 2024 05 RAA B-FC - Subdélégation (2 pages)	Page 48

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2024-05-02-00003 - 2024-05-02-arrete-ccopa (2 pages)	Page 51
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-02-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BAUWENS - N°2023-257



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL BAUWENS
12 RUE DES DAUGES
LES MASURES
89100 VILLEROY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/257
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311160082-001

AUXERRE, le 02/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 2.5023 ha exploités par M. LOISEAU André. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BAUWENS demeurant à VILLEROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.5023 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.5023 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZK 13	2.0372
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZK 12	0.4651

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-23-00026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
BELLES FLEURS - N°2024-3



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES BELLES FLEURS
SALFIN
89130 DRACY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/3
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311140059

AUXERRE, le 23/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 227.7119 ha exploités par l'EARL DE LA FEE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES BELLES FLEURS demeurant à DRACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 227.7119 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 227.7119 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 FONTAINES	000 YB 16 (J)	7.7543
89130 FONTAINES	000 YB 16 (K)	15.5087
89130 FONTAINES	000 YB 33 (A)	25.7842
89130 FONTAINES	000 YB 27	1.5540
89130 FONTAINES	000 YD 1 (J)	8.4640
89130 FONTAINES	000 YD 1 (K)	8.4640
89130 FONTAINES	000 YB 33 (B)	3.1425
89130 FONTAINES	000 ZY 19 (K)	4.5927
89130 FONTAINES	000 ZY 13 (J)	2.8653
89130 FONTAINES	000 ZY 19 (L)	4.5927
89130 FONTAINES	000 ZY 13 (K)	5.7307
89130 FONTAINES	000 ZY 20	1.9050
89130 FONTAINES	000 ZY 21	2.5780
89130 FONTAINES	000 ZY 19 (J)	4.5926
89130 FONTAINES	000 ZY 24	2.7040
89130 FONTAINES	000 YD 75	10.0613
89130 FONTAINES	000 YE 21	3.0850
89130 FONTAINES	000 YE 53	32.4838
89130 FONTAINES	000 YE 57	4.3929
89130 FONTAINES	000 YH 27	1.5185
89130 FONTAINES	000 YD 74 (A)	1.2427
89130 MÉZILLES	000 OR 33	2.9395
89130 MÉZILLES	000 OR 34	4.8785
89130 MÉZILLES	000 OR 35	2.8650
89130 MÉZILLES	000 OR 36	3.4730
89130 MÉZILLES	000 OR 38	1.3510
89130 MÉZILLES	000 OT 60	2.1270
89130 MÉZILLES	000 OT 61	3.9060
89130 MÉZILLES	000 OT 62	2.7140
89130 MÉZILLES	000 OT 111	1.6150
89130 MÉZILLES	000 OT 127	2.8160
89130 MÉZILLES	000 OT 112	1.0920
89130 MÉZILLES	000 OT 113	2.2032
89130 MÉZILLES	000 OT 114	1.7460
89130 MÉZILLES	000 OT 115	1.0773
89130 MÉZILLES	000 OT 239	3.0190
89130 MÉZILLES	000 OT 250 (J)	2.0418

89130 MÉZILLES	000 OT 240	1.7750
89130 MÉZILLES	000 OT 250 (K)	2.0417
89130 MÉZILLES	000 OT 241	2.4885
89130 MÉZILLES	000 OT 251	1.8400
89130 MÉZILLES	000 OT 243	3.7895
89130 MÉZILLES	000 OT 245 (J)	2.4345
89130 MÉZILLES	000 OT 245 (K)	2.4345
89130 MÉZILLES	000 OT 252 (J)	2.4952
89130 MÉZILLES	000 OT 252 (K)	2.4953
89130 MÉZILLES	000 OT 253	3.8932
89130 MÉZILLES	000 OT 255	0.4403
89130 MÉZILLES	000 OT 256	2.5535
89130 MÉZILLES	000 OT 257	1.0495
89130 MÉZILLES	000 OT 258	2.4710
89130 MÉZILLES	000 OT 259	0.7920
89130 MÉZILLES	000 OT 261	0.1870
89130 MÉZILLES	000 OT 689	1.6500

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-03-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GODEFROY
Thibault -N°2023-250

GODEFROY Thibault
36, route de Coulanges
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/250
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307258384-003

AUXERRE, le 03/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 315.1853 ha exploités par le GAEC DE LA CROIX LICAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GODEFROY Thibault demeurant à MAILLY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 315.1853 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 315.1853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 147 (J)	0.5048
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 147 (K)	0.5047
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 148 (J)	0.3568
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 148 (K)	0.3567
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZM 7 (J)	3.7570
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZM 41	1.7580
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 9	0.1750
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 50 (J)	1.4454
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 51 (J)	0.7880
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 52 (J)	1.1215
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 60 (J)	0.3215
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 AB 31	0.1316
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 AB 35	0.1828
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 2 (J)	2.5983
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 102	1.1360
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 36	1.5130
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 50	0.5170
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 51	1.9210
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 52	1.2520
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 100 (J)	0.2710
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 100 (K)	0.2710
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 101 (J)	0.3890
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 101 (K)	0.3890
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 23 (K)	4.4090
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 31 (A)	1.5510
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 32	1.9050
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 39	1.0830
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 94 (AK)	2.0250
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 94 (AL)	2.0250
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 95 (J)	2.3498
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 22	1.3970
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 11	0.7320
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 14	0.4820
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 15	0.2880
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 31	0.4070
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 33	0.3630
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 87 (J)	1.2240

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/7

89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 125 (J)	0.7040
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 125 (K)	0.7040
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 126 (J)	0.9315
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 126 (K)	0.9315
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 131 (J)	0.7320
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 145	3.5564
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 60 (K)	0.3215
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 61 (J)	0.8025
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 74 (AJ)	9.0573
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 74 (AK)	3.0191
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0A 87	0.0590
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0A 90	0.4530
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 0F 193	0.1300
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZC 21	3.4300
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZC 26 (A)	1.3610
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZD 6	0.5320
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZD 39	0.5500
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZD 42	0.1010
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZP 47 (AJ)	8.4810
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZP 47 (AK)	2.8270
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZP 47 (C)	1.5800
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZP 49	2.3320
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0A 1164	0.1350
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0A 1166	0.5869
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0A 1167	0.2150
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0A 1172	0.4760
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1355 (J)	2.2912
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1355 (K)	0.5728
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1356	0.5695
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1361	1.3171
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1364	1.3895
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1502 (J)	0.9675
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1683	0.0968
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1745	1.0270
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0C 1 (J)	0.4520
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0C 1 (K)	0.4520
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0C 2	0.1256
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 2 (K)	2.5983
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 2 (L)	2.5984
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 3	0.1130
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 4	1.1640
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 5 (AJ)	2.5495

89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 5 (AK)	2.5495
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 10	0.2250
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 18	0.2840
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 26	0.5740
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 50	0.7630
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 103	3.8470
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 117	4.0695
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 62	1.6050
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 69	0.8260
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 81	1.0020
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 88	4.6570
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 94 (AJ)	2.0250
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 97 (J)	2.6655
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 97 (K)	2.6655
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 AB 22	0.3160
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 AB 38	1.7805
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 27 (K)	0.7095
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 31	0.1410
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 32 (J)	0.1615
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 32 (K)	0.1615
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 33 (J)	0.0495
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 33 (K)	0.0495
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 51 (K)	0.7880
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 52 (K)	1.1215
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 53 (J)	4.2653
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 53 (K)	8.5307
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 54 (J)	1.0660
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 54 (K)	0.5330
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 55 (J)	1.0414
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 55 (K)	0.5206
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 61 (K)	0.8025
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 76 (J)	1.2001
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 6 (J)	1.3150
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 67	0.4240
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 10	6.1760
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 11 (J)	1.5615
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 11 (K)	1.5615
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 27 (J)	0.7095
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 48 (K)	1.4213
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 49 (J)	1.7434
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 49 (K)	0.8716
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 78 (J)	0.9530

89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 78 (K)	0.9531
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 98 (J)	0.5247
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 98 (K)	0.5248
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 6 (K)	3.9450
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 13	0.2760
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 16 (J)	0.5850
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 16 (K)	0.5850
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 23 (J)	4.4090
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 53	2.7110
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 34	0.2050
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 35	2.2070
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 37 (A)	2.7180
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 37 (C)	2.1260
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 43	1.2420
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 49	1.7620
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 53 (K)	1.9740
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 54	0.1280
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 57	2.6930
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 74	0.1330
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 50 (J)	4.9887
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 50 (K)	2.4943
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 6	0.7370
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 7	1.7100
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 124 (J)	0.6000
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 124 (K)	0.6000
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZM 7 (K)	0.5340
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZM 22	1.0330
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZM 74	2.4920
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 3	0.9010
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 4	2.3550
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 8	0.9000
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 32	0.2250
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 34	1.3790
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 113	0.4160
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 114	1.6270
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 115	1.4010
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 48	3.2730
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 37	2.7730
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 1	2.0760
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 59	0.3020
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 60	0.2080
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 24	3.3060

89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 30 (A)	6.4130
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZE 30 (B)	0.5900
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 95 (K)	0.7832
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 53 (J)	1.9740
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZD 43	0.5880
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 104	0.4800
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZK 44	0.9910
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 87 (K)	0.6120
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 87 (L)	0.6120
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 91 (J)	0.9600
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 84 (K)	0.6432
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZE 17	2.1800
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZL 35 (J)	1.3000
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZL 35 (K)	4.1411
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZM 20	1.0470
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZM 24	1.6620
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZM 25	1.0010
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 AB 56	0.2143
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 57	2.2840
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 61	1.0530
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 65 (A)	5.0750
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 68	0.6050
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 85	0.1750
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 25	0.5590
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 26	0.1830
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 29	0.3240
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 30	0.3520
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 102 (J)	3.6805
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 102 (K)	3.6805
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZI 102 (L)	2.6590
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 91 (K)	0.4800
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 92 (J)	0.8560
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 92 (K)	0.4280
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 92 (L)	0.4280
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 98	0.4520
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 110 (J)	2.6440
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 110 (K)	5.2880
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 117	1.9490
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 44	1.1760

89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 47 (J)	0.6006
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 47 (K)	1.2014
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 48 (J)	2.8427
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 84 (J)	1.9298
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 91 (L)	0.4800
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 131 (K)	0.7320
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1474	0.1580
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZH 83	0.8030
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1502 (K)	0.9675
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1517	0.3238
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1679	0.5476
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 116	3.4480
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 0B 1670	0.7450
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 76 (K)	1.2002
89660 MAILLY-LE-CHÂTEAU	000 ZS 50 (K)	0.7226

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-02-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LABOSSE
Fabrice - N°2023-249



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LABOSSE Fabrice

4 Rue de L'église
89310 MÔLAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/249
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311099968-001

AUXERRE, le 02/01/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 24.9525 ha exploités par l'EARL DE LA FERME DU CHÂTEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LABOSSE FABRICE PASCAL demeurant à MÔLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 24.9525 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 24.9525 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 TONNERRE	000 YS 165	0.1050
89700 TONNERRE	000 YS 164	0.2820
89700 TONNERRE	000 YS 91 (A)	2.3322
89700 TONNERRE	000 YM 86 (K)	4.7854
89700 TONNERRE	000 YM 86 (J)	9.5710
89700 TONNERRE	000 YM 80	0.1388
89700 TONNERRE	000 YC 180 (A)	0.4071
89700 TONNERRE	000 YC 63 (K)	4.8874
89700 TONNERRE	000 YC 63 (J)	2.4436

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-11-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
SOUCHETS - N° 2023-163



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DES SOUCHERS
7 Les Souchers
89330 PIFFONDS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 11/12/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/163
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 28/11/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 5,4783 ha exploités par Monsieur PETITJEAN Benoit. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/04/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA Des Souchers demeurant à BUSSY LE REPOS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,4783 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,4783 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
PIFFONDS	YL 45	5,4783

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-29-00008

Réponse à un rescrit - COLAS-GIACOMUCCI
Delphine - N°2024-71



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 29 avril 2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de Madame COLAS GIACOMUCCI Delphine

Madame,

Vous m'avez fait parvenir le 13 mars 2024 une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation à titre individuel sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de 5,3495 hectares :

Communes	Références cadastrales			Surface non pondérée (en ha)
VAUDEURS	89432	E	1852	4,7395
CERISIERS	89066	ZO	35	0,3790
CERISIERS	89066	ZO	36	0,2310

Ce dossier a été accusé réception le 13 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2024/71.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Delphine COLAS GIACOMUCCI
3 Chemin du finage - Le Marquets
89320 VAUDEURS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-29-00007

Réponse à un rescrit - CUVILLIER Carine - N°
2024-96



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 29 avril 2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de Madame CUVILLIER Carine

Madame,

Vous m'avez fait parvenir le 16 avril 2024 une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation à titre individuel sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de 59,2173 hectares :

Communes	Références cadastrales			Surface non pondérée (en ha)
SAINT-PRIVE	89220	A	77	1,9096
SAINT-PRIVE	89220	A	91	1,0400
SAINT-PRIVE	89220	A	93	1,0209
SAINT-PRIVE	89220	A	94	1,0280
SAINT-PRIVE	89220	A	95	1,0870
SAINT-PRIVE	89220	A	98	2,0958
SAINT-PRIVE	89220	A	100	2,1971
SAINT-PRIVE	89220	A	101	1,1692
SAINT-PRIVE	89220	A	102	1,1636
SAINT-PRIVE	89220	A	108	2,0708
SAINT-PRIVE	89220	A	109	2,0678
SAINT-PRIVE	89220	A	261	0,0022
SAINT-PRIVE	89220	A	263	0,0109
SAINT-PRIVE	89220	A	265	0,3006
SAINT-PRIVE	89220	ZA	1	10,5930
VILLENEUVE LES GENETS	89350	ZT	1	12,3820
VILLENEUVE LES GENETS	89350	ZT	33	12,1278
SOMMECAISE	89110	ZD	62	6,9510

Ce dossier a été accusé réception le 16 avril 2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2024/96.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

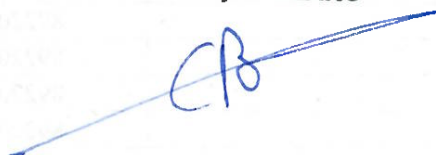
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Madame Carine CUVILLIER
les Salins
89350 TANNERRE EN PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-29-00006

Réponse à un rescrit - EARL JACQUINOT -
N°2024-70



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 29 avril 2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de l'EARL JACQUINOT

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 12/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de première installation de Monsieur JACQUINOT Sylvain dans l'EARL JACQUINOT sans augmentation de superficie sur des terres situées dans le département de l'Yonne pour une surface totale de **7,4566 ha** :

Communes	Références cadastrales			Surface non pondérée (en ha)
CHICHEE	89104	G	125	0,0957
CHICHEE	89104	G	126	0,2365
CHICHEE	89104	G	127	0,1757
CHICHEE	89104	G	129	0,2530
CHICHEE	89104	G	175	0,0800
CHICHEE	89104	G	176	0,1010
CHICHEE	89104	G	177	0,1211
CHICHEE	89104	G	238	0,0903
CHICHEE	89104	G	239	0,0838
CHICHEE	89104	G	240	0,1256
CHICHEE	89104	G	639	0,0625
CHICHEE	89104	G	640	0,3825
CHICHEE	89104	G	651	0,1394
CHICHEE	89104	G	652	0,0588
CHICHEE	89104	G	653	0,2005
CHICHEE	89104	G	654	0,3442
CHICHEE	89104	G	655	0,1089
CHICHEE	89104	G	656	0,2090
CHICHEE	89104	G	657	0,1459
CHICHEE	89104	G	658	0,1262
CHICHEE	89104	A	265	0,2010

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales			Surface non pondérée (en ha)
CHICHEE	89104	A	493	0,1400
CHICHEE	89104	A	494	0,1780
CHICHEE	89104	A	600	0,1630
CHICHEE	89104	A	601	0,5930
CHICHEE	89104	A	686	0,5850
CHICHEE	89104	C	111	0,2204
CHICHEE	89104	C	112	0,1627
CHICHEE	89104	C	113	0,1375
CHICHEE	89104	C	263	0,2769
CHICHEE	89104	C	314	0,1182
CHICHEE	89104	C	568	0,2021
CHICHEE	89104	C	1193	0,2440
CHICHEE	89104	C	1194	0,0864
CHICHEE	89104	C	1323	0,2244
CHICHEE	89104	C	1324	0,1151
CHICHEE	89104	F	387	0,1714
CHICHEE	89104	F	388	0,2797
CHICHEE	89104	A	531	0,2172

Ce dossier a été accusé réception au 12 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/70**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL JACQUINOT
4 rue neuve du Prieuré
89800 CHICHEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-29-00005

Réponse à un rescrit - NEVERS Ophélie - N°
2024-85



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 29 avril 2024

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de NEVERS Ophélie

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet d'installation sans apport de surface au sein de l'EARL NEVERS sur des terres situées dans le département de l'Yonne pour une surface de **226,0871 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 25 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/85**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame NEVERS Ophélie
6, rue de l'ancienne gare
898113 FLEURY LA VALLEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

FRANÇOIS COMTE
BOURGOINNE
DE LA REGION
PREFET

Direction départementale des territoires de l'Yonne
15 rue de la République
89000 Auxerre

Objet : [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

Le Directeur Régional
de l'Yonne
Christophe [Illegible]

[Illegible]

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-11-00001

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Hubert PERRODIN à La Grandre-Verrière,
relatif à une installation sur la commune de
Glux-en-Glenne (58), Villapourçon (58), et La
Grande-Verrière (71), non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 11/04/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **GLUX-EN-GLENNE** (58370), portant sur les parcelles référencées : B443, B449, B450, B451, B458, B459, B587, B602, B606, B612, B769, B770, B771, B829, C139, C140, C193, C225, C629, C717, C719, C721,

- **VILLAPOURCON** (58370), portant sur les parcelles référencées : C94, C116, C119, C840, C841, C844, C853, C854, C855, C856, C872, C873, C874, C1971, C2264, C2266,

- **LA GRANDE-VERRIERE** (71990) portant sur les parcelles référencées : AI145, AI147, AI148, AL66, AN146, AO9, AO143, AO145, AO147, AO148, AO150, AO151, AO152, AO164, BY29, BY30, BY58, BY104

d'une superficie totale de 47,58 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024042**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

PERRODIN Hubert
Le Crot au Meunier
Chemin des Baudrans
71990 La Grande-Verrière

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANG

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-30-00008

décision favorable autorisation exploiter GAEC
ARBEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/04/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 2 février 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ARBEZ LONGCHAUMOIS (39400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DU BOUCHAT 76 ha 86 a 91 ca SAINT-CLAUDE, LONGCHAUMOIS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ARBEZ ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL GREUSARD Daniel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINT-CLAUDE et LONGCHAUMOIS, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre Commune de SAINT CLAUDE	Surface	Référence Cadastre Commune de SAINT CLAUDE	Surface
AE 0497	00 ha 07 a 08 ca	AI 0160	00 ha 15 a 15 ca
AE 0261	00 ha 06 a 23 ca	C 0024	00 ha 05 a 00 ca
AE 0262	00 ha 06 a 99 ca	C 0025	12 ha 07 a 30 ca
AH 0241 et AH 0242	00 ha 38 a 97 ca	C 0027	03 ha 83 a 00 ca
AE 0217	00 ha 12 a 57 ca	AD 0133	00 ha 65 a 68 ca
AE 0213	00 ha 10 a 20 ca	AD 0179	00 ha 06 a 00 ca
AE 0268	00 ha 05 a 80 ca	AD 0191	00 ha 26 a 05 ca
AE 0273	00 ha 05 a 56 ca	AD 0193	00 ha 98 a 61 ca
AE 0260	00 ha 18 a 37 ca	AE 0134	00 ha 01 a 21 ca
AE 0272	00 ha 02 a 70 ca	AE 0167	00 ha 09 a 50 ca
AD 0120	00 ha 72 a 57 ca	AE 0171	00 ha 09 a 97 ca
AD 0135	00 ha 22 a 60 ca	AE 0173	00 ha 21 a 78 ca
AD 0178	00 ha 16 a 95 ca	AE 0200	00 ha 10 a 35 ca
AE 0127	00 ha 01 a 26 ca	AE 0212	00 ha 09 a 70 ca
AE 0141	00 ha 03 a 43 ca	AE 0256	00 ha 49 a 90 ca
AE 0154	00 ha 08 a 98 ca	AE 0580	02 ha 92 a 20 ca
AE 0155	00 ha 03 a 98 ca	AE 0581	00 ha 08 a 92 ca
AE 0156	00 ha 01 a 66 ca	AE 0582	00 ha 63 a 82 ca
AE 0157	00 ha 01 a 55 ca	AE 0584	01 ha 01 a 28 ca
AE 0159	00 ha 04 a 00 ca	AH 0181	00 ha 04 a 43 ca
AE 0163	00 ha 03 a 87 ca	AH 0184	00 ha 05 a 93 ca
AE 0164	00 ha 24 a 16 ca	AH 0413	00 ha 00 a 32 ca
AE 0165	00 ha 17 a 02 ca	AH 0416	00 ha 01 a 20 ca
AE 0166	00 ha 09 a 33 ca	AH 0419	00 ha 01 a 98 ca
AE 0168	00 ha 08 a 80 ca	AH 0422	00 ha 03 a 67 ca
AE 0169	00 ha 07 a 52 ca	AH 0424	00 ha 06 a 10 ca
AE 0170	00 ha 10 a 88 ca	AH 0431	00 ha 02 a 18 ca
AE 0174	00 ha 51 a 25 ca	AH 0433	00 ha 02 a 78 ca
AE 0175	00 ha 21 a 91 ca	AH 0461	00 ha 10 a 25 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AE 0176	00 ha 08 a 91 ca
AE 0178	00 ha 06 a 12 ca
AE 0177	00 ha 16 a 75 ca
AE 0179	00 ha 02 a 78 ca
AE 0180	00 ha 12 a 82 ca
AE 0181	00 ha 15 a 50 ca
AE 0183	00 ha 17 a 18 ca
AE 0190	00 ha 49 a 60 ca
AE 0191	00 ha 06 a 63 ca
AE 0195	00 ha 22 a 13 ca
AE 0197	00 ha 03 a 80 ca
AE 0198	00 ha 07 a 97 ca
AE 0199	00 ha 05 a 36 ca
AE 0201	00 ha 05 a 38 ca
AE 0202	00 ha 04 a 88 ca
AE 0203	00 ha 01 a 92 ca
AE 0204	00 ha 08 a 88 ca
AE 0205	00 ha 04 a 59 ca
AE 0210	00 ha 05 a 92 ca
AE 0211	00 ha 05 a 83 ca
AE 0236	01 ha 72 a 25 ca
AE 0257	00 ha 38 a 55 ca
AE 0258	00 ha 05 a 00 ca
AE 0265	00 ha 06 a 60 ca
AE 0266	00 ha 04 a 20 ca
AE 0270	00 ha 05 a 52 ca
AE 0271	00 ha 15 a 15 ca
AE 0453	00 ha 03 a 01 ca
AE 0454	00 ha 07 a 11 a
AE 0467	00 ha 16 a 75 ca
AE 0468	00 ha 06 a 00 ca
AH 0186	00 ha 03 a 93 ca
AH 0192	00 ha 04 a 29 ca
AH 0261	01 ha 08 a 61 ca
AI 0156	00 ha 07 a 85 ca

AH 0462	00 ha 55 a 68 ca
Ah 0463	01 ha 14 a 97 ca
AI 0227	01 ha 01 a 30 ca
AI 0228	00 ha 15 a 62 ca
AI 0229	00 ha 17 a 52 ca
AI 0230	00 ha 82 a 04 ca
Référence Cadastre Commune de LONGCHAUMOIS	Surface
ZD 0048	00 ha 30 a 70 ca
ZD 0054	00 ha 86 a 50 ca
ZD 0055	00 ha 06 a 50 ca
ZE 0068	00 ha 32 a 50 ca
H 0041	00 ha 35 a 40 ca
H 0209	02 ha 72 a 35 ca
H 0210	02 ha 44 a 40 ca
H 0214	00 ha 06 a 10 ca
H 0591	06 ha 21 a 65 ca
OH 0597	01 ha 64 a 10 ca
OH 0598	00 ha 57 a 92 ca
OH 0604	00 ha 89 a 70 ca
OH 0606	01 ha 84 a 69 ca
OH 0212	00 ha 15 a 00 ca
OH 0213	00 ha 14 a 10 ca
OH 0215	00 ha 69 a 10 ca
H 0030	02 ha 02 a 95 ca
H 0031	00 ha 35 a 80 ca
H 0040	01 ha 57 a 00 ca
H 0042	00 ha 45 a 95 ca
ZD 0124	01 ha 66 a 11 ca
ZE 0066	01 ha 89 a 50 ca
ZE 0150	00 ha 00 a 94 ca
ZX 0004	00 ha 14 a 10 ca
ZX 0006	03 ha 01 a 00 ca
ZX 0012	02 ha 90 a 30 ca
ZX 0043 K	02 ha 58 a 60 ca
ZX 0043 J	02 ha 58 a 60 ca

Soit une surface totale de 76 ha 86 a 91 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ARBEZ ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de SAINT-CLAUDE, LONGCHAUMOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-05-07-00001

2024 05 DS DI aux DR sign gracieux et cont



Décision 2024/8 du Directeur Interrégional à DIJON portant délégalion de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégalion automatique du directeur interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
MERCIER Michel	DR Centre - Val de Loire
CUGNETTI David	DR Dijon
SOLLIEZ Christian	DR Besancon

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
BERNERT Sophie

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-05-01-00002

2024 05 DS DI repr en justice aux DR

Dijon, le 1^{er} mai 2024

Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
M. Christian SOLLIEZ	Directeur régional par intérim
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-05-01-00001

2024 05 RAA B-FC - Subdélégation

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de **l'arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- M. Florent NOURIAN, adjoint interrégional.
- Mme Laurence VERCRUYSSSEN, cheffe du pôle MR.
- M. Florian DELCROIX, adjoint à la cheffe du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du pôle PPCI.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 500 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Christian SOLLIEZ , directeur régional par intérim des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Yasmina POMATHIOS, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} mai 2024.



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-02-00003

2024-05-02-arrete-ccopa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gaëlle DUPONT,
secrétariat général et pilotage régional
Département Zone de Gouvernance des Effectifs
Tél : 03 39 59 64 33
Courriel : gaelle.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2023 relatif à
la composition de la commission consultative des
ouvriers des parcs et ateliers de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Olivier DAVID directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-330 BAG du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de dépouillement des votes et de proclamation des résultats de la CCOPA régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 9 février 2023 relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que M Thierry DELORME a été affecté sur le poste directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au 11/03/2024 ;

Considérant que Mme Annick LAINE a été affectée sur le poste de cheffe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au 01/12/2023 ;

Considérant que Mme Maryline BOURRET a effectué une mobilité hors du périmètre de la CCOPA BFC au 01/09/2023 ;

Considérant que la liste électorale de la CGT OPA BFC est épuisée ;

Considérant que, suite à la demande de la DREAL BFC par mail du 15/03/2024, la CGT OPA, représentée par M Vincent PASSANI, a déclaré par mail du 21/03/2024 que le syndicat ne fait pas de propositions de candidats pour siéger à la CCOPA ;

Arrête :

Article 1 : La composition de la CCOPA est modifiée comme suit :

La commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté instituée sous la présidence du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, est ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

M. Renaud DURAND, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Président

M. Pierre-Francois GUYENET, chef du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Annick LAINE, cheffe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants :

M. Thierry DELORME, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, suppléant du Président

Mme Naima ATILLAH, cheffe adjointe du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Sylvie LEMANCHEC, cheffe adjointe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Représentants du Personnel

Membres titulaires :

M. PASSANI Vincent, CGT

M. DOILLON Thierry, CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

Membres suppléants :

M DUCROT Laurent, CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

Article 2 : Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le chef du secrétariat général et pilotage régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 2/05/2024

Le Directeur régional



Le Directeur Régional
Olivier DAVID

Copies :

DREAL, DDT 21, SGCD 21, DDT 25, SGCD 25, DDT 39, SGCD 39, DDT 58, SGCD 58, DDT 70, SGCD 70, DDT 71, SGCD 71 DDT 89, SGCD 89, DDT 90, SGCD 90

2/2